

ACTUALITÉS

PUBLIE LE 30/10/2020

Vendredi 30 octobre : début d'un second confinement

Le président de la République a annoncé depuis l'Élysée un nouveau confinement. Un nouveau confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire national à compter du 29 octobre 2020 minuit pour une durée d'au moins quatre semaines, c'est-à-dire jusqu'au 1er décembre 2020.

Suite à l'allocution du Président de la République mercredi, le Premier ministre a pris la parole le 29 octobre à 18h30, pour détailler les modalités d'application du confinement, qui entre en vigueur dès le 30 octobre.

Pour plus d'informations sur les mesures gouvernementales, mesures relatives aux cotisations sociales et aux impôts, les plans de soutien au tourisme et au commerce de proximité et des indépendants, le chômage partiel, le fonds de solidarité...consultez notre document (dernière mise à jour : mardi 8 décembre) :

[Covid-19 et mesures gouvernementales \(Document Pdf - version du 8 décembre\)](#)

[Vous pouvez contacter la cellule d'appui aux entreprises](#) pour bénéficier d'un accompagnement spécifique sur les questions liées aux différentes mesures du Gouvernement. Nos conseillers sont à votre écoute.

Les établissements autorisés à rester ouverts

"Les commerces non essentiels à la vie de la nation, comme les bars et les restaurants, devront fermer", a annoncé Emmanuel Macron ce 28 octobre. **Les restaurants pourront continuer de fonctionner pour activités de livraison et retraits de commande** et les dérogations accordées au printemps seront maintenues. **Les magasins d'équipement informatique, location de voitures et d'équipement resteront ouverts**. Idem pour les commerces de gros et jardineries pour que les professionnels continuent à s'approvisionner également.

Retrouvez la liste des établissements ouverts et fermés sur le [site du Gouvernement](#).

À compter du 29 octobre 2020 minuit, seuls quelques déplacements seront autorisés à condition de se munir d'une attestation. Il sera possible de rendre à son **travail, faire ses courses, se faire soigner ou se dépenser** à proximité de chez soi pendant une heure et sur un rayon de 1 kilomètre.

La situation sanitaire a conduit à renforcer la vigilance face à un risque épidémique très élevé. Le protocole national a été actualisé pour assurer la santé et la sécurité. [Consultez le protocole national](#) qui incite les employeurs à adapter les tranches horaires des travailleurs pour éviter ou limiter au maximum les regroupements ou les croisements. Les réunions en audio ou en visioconférence devraient devenir la règle, le présentiel l'exception.

Élisabeth Borne, la ministre du Travail a assuré jeudi 29 octobre que "**le télétravail "n'est pas une option", mais "une obligation" pour les travailleurs, salariés ou indépendants qui peuvent exercer leur activité à distance**". Une obligation inscrite **dans la nouvelle version du protocole national en entreprise**. Cette nouvelle version détaillera les trois cas de figure qui peuvent s'appliquer.

Les aides aux entreprises

"*Toutes les entreprises fermées administrativement ont droit à une indemnisation jusqu'à 10 000 euros, hors condition d'effectif et de chiffre d'affaires, a précisé Bruno Le Maire. Toutes les autres entreprises qui restent ouvertes mais sont impactées par le confinement (un indépendant qui a moins de client) dès lors qu'elles ont moins de 50 salariés et une perte de plus de 50% de chiffre d'affaires ont droit à une indemnisation jusqu'à 1 500 euros par mois comme en mars. Les entreprises de moins de 50 salariés et fermées administrativement auront une exonération totale de leurs cotisations sociales.*"

Pour les indépendants : les prélèvements seront automatiquement suspendus et ils n'auront aucune démarche administrative à faire. Ceux qui ont demandé un étalement aux Urssaf avant le confinement pourront aussi bénéficier d'une remise au cas par cas si elles sont en difficulté financière."

Une question ? Contactez notre cellule d'appui aux entreprises

Pour plus de visibilité sur les nouveaux dispositifs de soutien annoncés par le Gouvernement et pour faire face aux difficultés économiques liées à l'épidémie et aux fermetures de nombreux établissements annoncées ce week-end, nous renforçons notre cellule d'appui aux entreprises avec l'ensemble de nos conseillers.

TPE-PME, bénéficiez d'un accompagnement spécifique sur les questions liées aux différentes mesures du Gouvernement, par la mise en place d'interlocuteurs dédiés.

Contact : **04 94 22 81 10** ou par mail à allocci@var.cci.fr

Un guichet unique dans le Var

Dans le Var, un guichet unique a été mis en place par la préfecture pour accueillir les porteurs de projets, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises, de collectivités locales, d'administrations ou d'associations.

[Déposez votre dossier](#) et une fois votre demande déposée, vous serez redirigé vers la ou les administrations compétentes pour instruire votre demande et vous accompagner dans vos démarches

